

DECISION N°2024-062

## Attribution du marché de Réhabilitation de la voirie à la Ressourcerie du SDOMODE

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Le Président du SDOMODE retient le classement des offres proposé et

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Réhabilitation de la voirie à la Ressourcerie du SDOMODE » (2024-SDOM-004) à la Société EIFFAGE, dont le siège social est situé 215, Rue Pierre et Marie Curie Boite Postale 28, 76650 PETIT COURONNE.

**Article 2 :** La délai d'exécution du marché est fixée à 2 mois à compter de sa date de notification.

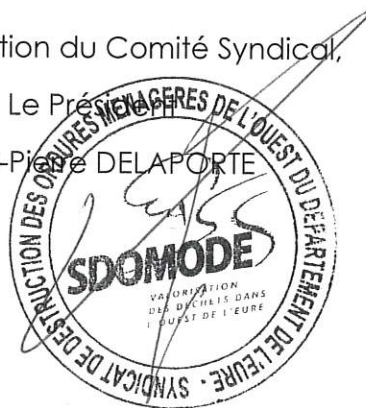
**Article 3 :** Le marché est à prix forfaitaire et s'élève à 74 062.80 € HT soit 88 875.36 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024

Fait à Bernay le 22 10/04/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président  
Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.